

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-056

du 5 juin 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 111

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'article R.2194-1 du code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la décision n°2023-028 en date du 27 mars 2023 attribuant les marchés relatifs aux travaux de réaménagement du site de Saint-Nazaire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre des marchés cités ci-dessus et notamment le lot 3 : Fourniture de signalétique, est approuvé l'avenant à intervenir avec :

EMPREINTE – 3 Avenue Roland Garros – 31570 SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE

ARTICLE 2 : OBJET ET CONDITIONS FINANCIÈRES

INCIDENCE FINANCIERE DU MARCHÉ :

Montant du marché initial HT :	4 396,00 €
Montant de l'avenant n°1 HT :	<u>155,00 €</u>
Total marché + avenant n°1 HT :	4 551,00 €

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 5 juin 2023
Le président,
Pierre Chevalier

